



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 MAI 2019**

-----

Le mardi 7 mai deux mil dix-neuf, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 16 mai deux mil dix-neuf à 20h30.

Le jeudi 16 mai deux mil dix-neuf, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Claudine Vaillant.

**Absents représentés :** Mesdames et Messieurs, Karine Hécho-Hamard (*Francine Maringues*), Marcel Bell (*René Gibault*), Karine Vadier-Chauvineau (*Anne Gatard-Braconnier*), Gérard Van-Praët (*Bernard Jean*).

Madame Andrée Blaison est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point sur une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « continuité écologique Nouvelle Aquitaine ».

**Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2019**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2019, demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le procès-verbal est adopté par 22 voix pour et une abstention (Balestrat).

**Attribution des subventions aux associations pour l'année 2019**

Madame Francine Maringues présente ce dossier :

La commission vie associative s'est réunie le 29 avril 2019 pour étudier les demandes de subventions attribuées aux associations locales.

Plusieurs associations n'ont pas fait de demande, soit par absence de projet ou n'ayant pas de besoins pour cette année. Madame Maringues rappelle que les associations locales bénéficient de l'aide logistique de la commune (salles municipales, aide à l'installation, prêt de matériels, etc...).

En matière de procédure, Madame Francine Maringues énoncera les demandes classées par catégories.

Si dans cette assemblée des conseillers municipaux sont membres de Conseils d'Administration d'associations, ils sont priés de se faire connaître et de ne pas prendre part ni aux débats ni aux votes.

Monsieur Jean-Louis Ledoux intervient en indiquant qu'il n'est pas logique d'attribuer une subvention de 150.00 € à l'association le Café des Mélusins en transition, estimant que cette association n'est pas convenablement structurée, que les actions sont floues, programmées et déprogrammées.

Il estime que cette association devrait se rapprocher de l'association « La Maison pour tous ».

A ce titre il vote contre l'attribution, Madame Claudine Vaillant et Monsieur Alain Sèvre s'abstiennent.

Monsieur Jean-Louis Durand indique que cette association est en règle, qu'elle propose des actions.

La transition écologique est un mouvement mondial. Les citoyens doivent se prendre en charge. Cette association se prend en charge, elle refuse de se structurer, les membres veulent travailler ensemble. Pourquoi doit-elle se rapprocher de « La Maison pour Tous ».

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Attribution 2019	Paiement 06/19	Paiement 09/19
<b><u>Sports et Danse :</u></b>			
Cyclo Club Mélusin	250.00	250.00	
Association Gym Mélusine	570.00	285.00	285.00
M.A.C.C (trail découverte)	475.00	475.00	
Union Sportive Mélusine	3 800.00	1 900.00	1 900.00
Les Amis de La Vonne (New Country)	190.00		190.00
<b><u>Tourisme-Culture-Loisirs</u></b>			
Association André Léo	600.00	300.00	300.00
A.C.S.L (Asso Cinéma Spectacles de Lusignan)	6 000.00	3 000.00	3 000.00
A.C.S.L (Fête médiévale)	3 500.00		3 500.00
Association Ciel Mélusin	400.00	400.00	
Compagnie Choc Trio (aide à la création)	1 425.00	712.50	712.50
Association Droujba Vonne-Volga	295.00	295.00	
Société Musicale la lyre Mélusine	1 425.00	712.50	712.50
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00
Association Mélusik (Festival)	4 200.00	4 200.00	
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Taille Crayon	428.00		428.00
<b><u>Secteur social et Vie Quotidienne</u></b>			
Fonds Solidarité Logement (art 65738)	450.00		450.00
Café des Mélusins en transition	150.00	150.00	
Maison pour tous du Pays Mélusin	150.00	150.00	
Club des aînés	300.00		300.00
<b><u>Associations Patriotiques</u></b>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	285.00	285.00	
Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants	285.00		285.00
<b><u>Divers</u></b>			
Alcool, écoute, joie et santé	66.50		66.50
C.I.D.F.F (Droits des Femmes et des Familles)	171.00		171.00
Association Départementale sécheresse	100.00		100.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>27 215.50</b>	<b>13 965.00 €</b>	<b>13 250.50 €</b>

Madame Francine Maringues conclut en remerciant les membres de la commission « Vie associative » pour leur participation.

## Présentation du dossier de marché d'aménagement des douves

Monsieur le Maire présente le dossier de marché concernant les travaux d'aménagement des douves. Il rappelle que les travaux sont précisés dans la délibération N° 2018/78 du 6 décembre 2018 ; ils porteront sur deux marchés distincts :

- L'étaielement et la mise en sécurité du logis (bâti médiéval) situé sur la douve avec un estimatif en solution de base (valeur mai 2019) qui s'élève à 91 000.00 € HT.
- L'aménagement des douves de l'entrée de ville avec un estimatif (valeur mai 2019) qui s'élève à 302 500.00 € HT.

### 1) L'étaielement et la mise en sécurité du logis (bâti médiéval) situé sur la douve

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve et valide le dossier de marché et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché afin de mener à bien ce projet.**
- **Approuve et valide le déroulé de consultation présenté ci-dessous :**

#### Consistance des travaux

- **Lot unique : étaielement et mise en sécurité**

Procédure de consultation :

Consultation à procédure adaptée (Articles R2123-1, R21-23-4, R2131-12, R2131-18 du Nouveau code de la commande publique).

Publication de l'avis d'appel d'offres :

- Le journal d'annonce légal : Nouvelle République 86
- Dématérialisation : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

#### Planning de consultation

- Publication de l'avis d'appel d'offres : le 17 mai 2019
- Date limite de dépôt des offres : vendredi 14 juin 2019 à 12h00
- Analyse des offres
- Choix des entreprises : Conseil municipal du 26 juin 2019
- Envoi des courriers aux entreprises retenues et non retenues
- Signatures des marchés
- Début des travaux semaine 36

### 2) L'aménagement des douves de l'entrée de ville

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve et valide le dossier de marché et autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché afin de mener à bien ce projet.**
- **Approuve et valide le déroulé de consultation présenté ci-dessous :**

#### Consistance des travaux

- **Lot 1 : Désamiantage**
- **Lot 2 : Démolition**
- **Lot 3 : Maçonnerie – Pierre de taille**
- **Lot 4 : Charpente bois**
- **Lot 5 : Couverture tuile**
- **Lot 6 : Menuiserie Bois**
- **Lot 7 : Serrurerie**
- **Lot 8 : Peinture**

Procédure de consultation :

Consultation à procédure adaptée (Articles R2123-1, R21-23-4, R2131-12, R2131-18 du Nouveau code de la commande publique).

Publication de l'avis d'appel d'offres

- Le journal d'annonce légal : Nouvelle République 86
- Dématérialisation : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

#### Planning de consultation

- Publication de l'avis d'appel d'offres : le 17 mai 2019
- Date limite de dépôt des offres : vendredi 14 juin 2019 à 12h00
- Analyse des offres
- Choix des entreprises : Conseil municipal du 26 juin 2019
- Envoi des courriers aux entreprises retenues et non retenues
- Signatures des marchés
- Début des travaux semaine 36

#### **Mission SPS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement des douves, il y a lieu de retenir un coordonnateur SPS.

Il propose de retenir la proposition de Monsieur Christophe Liaigre, pour cette mission qui s'élève à 1 555.00 € HT soit 1 866.00 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant cette mission.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à intervenir tel que précisé ci-dessus.

#### **Organisation du feu d'artifice du 14 juillet**

Monsieur Patrick Héroult, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, rappelle les modalités de l'organisation des festivités du 14 juillet 2019 :

La soirée commence à 21h30 place de la Mairie par la retraite aux flambeaux qui se dirigera sur le site du camping de Vauchiron. La Mairie fournit les lampions aux enfants, une association locale encadrera les enfants pour la déambulation.

Le feu sera tiré au niveau du viaduc (camping) à 23h00 (suivant les aléas météorologiques).

Un bal est organisé à la suite du feu d'artifice, sur le parking devant l'entrée du camping, une buvette sera tenue par une association locale comme à l'accoutumée.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Brezac Events domiciliée à Le Fleix (24), fournisseur du feu d'artifice et de l'artificier agréé en charge du tir. Ce devis s'élève à 6 666.67 € HT soit 8 000.00 € TTC.

L'organisation du bal ainsi que la sonorisation du feu d'artifice est assurée par « DJ Manu », autoentrepreneur domicilié à Iteuil (86240) pour un montant de 1 000.00 € (500.00 € le feu et 500.00 € pour le bal).

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'organisation et les devis présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis de la société Brezac Events et à déclarer le tir du feu d'artifice auprès des services de la Préfecture comme l'exige la réglementation.

#### **Convention de prestation de services entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Commune de Lusignan pour la promotion, l'appui et l'animation de certaine activités culturelles et sportives**

Monsieur le Maire présente la convention de la façon suivante :

Grand Poitiers, issu de la fusion de cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vu restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, certaines communes souhaitent confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorise l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Ce projet de convention soumise à l'approbation du Conseil concerne :

- L'activité culturelle suivante : pratique et diffusion de la danse en amateur.
- Les activités sportives suivantes : aéromodélisme, athlétisme, tir à l'arc, gymnastique, tennis de table, escrime, tennis, judo et disciplines associées, canoë-kayak, basket.

Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention de gestion,

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par accord exprès.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier des associations, l'ex-Communauté de Communes du Pays Méluzin au moment du transfert des compétences et au passage de la taxe professionnelle unique a pris en charge une politique associative de territoire. En effet plusieurs associations rayonnent au niveau du territoire de l'ancienne Communauté de Communes, les adhérents viennent de toutes les communes du Pays Méluzin. Les associations représentent les 12 000 habitants du Pays Méluzin et non les 2 700 habitants de Lusignan.

Aujourd'hui Grand Poitiers Communauté Urbaine remet en cause cette écriture du territoire en imposant des choix politiques qui ne correspondent pas à la spécificité territoriale de Lusignan.

Il indique que seule la commune de Lusignan sur les 40 communes de Grand Poitiers est lourdement impactée.

Monsieur René Gibault indique qu'il s'est abstenu sur la délibération de Grand Poitiers.

Malgré tout il indique qu'il faut signer cette convention pour que Grand Poitiers verse les subventions aux associations du secteur.

**Après examen de ce dossier, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- **d'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus**
- **d'approuver la trame de la convention de gestion présentée en annexe**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.**

**Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire par les instances de Grand Poitiers Communauté Urbaine, il est prévu un retour au niveau du bloc communal de plusieurs associations. La commune de Lusignan est la seule commune de GP 40 à être fortement impactée par ce retour en arrière compte tenu de la mise en place d'une réelle politique associative au sein de l'ex-Communauté de Communes du Pays Méluzin.

A ce titre, dans le cadre de la légalité et étant opposé à ce choix compte tenu des incidences financières dans le temps pour la commune, Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par Monsieur Vincent Aubelle, consultant expert au niveau des collectivités territoriales pour apprécier et argumenter le caractère territorial de la décision de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Pour rappel, Monsieur Vincent Aubelle a travaillé pour la Communauté de Communes du Pays Mélusin en ce qui concerne l'intégration des compétences voirie et scolaire ainsi que le passage à la Taxe Professionnelle Unique.

Cette mission est conduite par le prestataire AD'MISSIONS SAVOIR-FAIRE domicilié 1 parvis de la Défense – 92044 Paris la Défense CEDEX.

Le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 4 800.00 € HT soit 5 760.00 € TTC.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que c'est un simple retour en arrière, les associations sont aujourd'hui accompagnées par Grand Poitiers, auparavant c'était la Communauté de Communes du Pays Mélusin et auparavant la commune.

Madame Christine Baulouet-Chaintré se souvient qu'il y a plus de vingt ans le basket demandait des subventions à toutes les communes.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'il pense que nous sommes partis dans une machine infernale, que nous devrions demander une subvention auprès de Grand Poitiers pour la prise en charge de la prestation de Monsieur Aubelle.

Monsieur Patrick Héroult ajoute que la problématique de Grand Poitiers est l'harmonisation des subventions aux associations sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Jean-Louis Durand indique qu'il faut arriver à un système le moins lourd possible afin d'accompagner nos associations locales. Il faut trouver une solution pour rester en intercommunalité hors de Grand Poitiers afin faire vivre notre territoire.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à signer le devis de prestations.

### **Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien**

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du patrimoine bâti, rappelle que par circulaire ministérielle, une indemnité de gardiennage des églises est fixée.

Le montant plafonné annuel fixé pour l'année 2019 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ; il progresse en fonction de la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces montants pour l'année 2019, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement auprès de la Paroisse dans la limite de ces plafonds.

### **Vente du camion benne Renault immatriculé 4212 SN 86**

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge du parc de véhicules, propose la vente du camion benne Renault immatriculé 4212 SN 86 mis en circulation le 29 août 1994 qui a été placé en garage mort.

Ce véhicule sera cédé sans contrôle technique à un professionnel de la vente automobile ; la société SLTG AUTO représentée par Monsieur Laferchoux Sylvain domicilié à Saint Sauvant (86600).

Siret : 810 760 637 00019.

Cette vente est proposée pour un montant de 500.00 € (prix net).

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à intervenir.

## Dénomination de rue et numérotage

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au maire en charge de la voirie, présente ce dossier :

Concernant la dénomination de rue : Monsieur Francis Rogeon indique que dans le cadre du développement de la zone commerciale qui touche Intermarché avenue de Saintonge, une voie de desserte va être créée. Monsieur René Gibault propose que cette nouvelle rue porte le nom de Pierre Moyon, Maire de Lusignan de 1959 à 1977.

Il indique que Monsieur Pierre Moyon, au cours de ses mandats, est à l'origine de la création du Syndicat d'eau, de la construction du château d'eau et de la station d'épuration, de la construction des écoles, du collège, du gymnase et des stades.

Après délibération et en l'absence de toute famille le Conseil Municipal à 21 voix pour et deux abstentions (Durand et Sèvre) valide cette proposition.

Sur cette même zone parcelles cadastrées AT 258 et 260, les nouvelles constructions porteront respectivement les numéros 1, 2 et 3.

### Avenue de Saintonge :

Parcelle cadastrée AS-172	Numéro 20 bis
Parcelle cadastrée AS-175	Numéro 22
Parcelle cadastrée AS 180-182	Numéro 28
Parcelle cadastrée AS-159	Numéro 30

### Rue des Fossés :

Parcelle cadastrée G-832	Numéro 3
Parcelle cadastrée G-147	Numéro 5
Parcelle cadastrée G-799	Numéro 7
Parcelle cadastrée G-158	Numéro 13

Après délibération le Conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés ce projet de numérotage et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

## Achat pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée AK-63 d'une contenance de 269 M2

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean Dancre, domicilié 9, rue de la Garenne à Livry sur Seine (77000), propriétaire de la parcelle AK-63 d'une contenance de 269 M2.

Il expose que Monsieur Jean Dancre souhaite céder à la commune à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée AK-63 d'une contenance de 269 M2 qui fait la pointe du chemin rural numéro 45 et du chemin rural numéro 46.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais de l'acte notarié ainsi que les frais de bornage s'ils sont nécessaires.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal accepte cette acquisition au prix indiqué et autorise le maire à signer l'acte et tout document en rapport avec acquisition.

## Avis du Conseil Municipal sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 De Grand Poitiers Communauté urbaine.

Par la délibération en date du 30 juin 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine a lancé la démarche d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dans l'objectif à la fois de répondre à une obligation légale et d'établir une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de son territoire.

La démarche d'élaboration du PLH s'est déroulée de juillet 2017 à mars 2019 de manière concertée, avec des échanges réguliers avec les 40 communes, l'Etat et de nombreux partenaires. En particulier, deux

"tournées communales" à l'automne 2017 et à l'automne 2018 ont permis dans un premier temps d'échanger sur la situation et les enjeux de chaque commune en matière d'habitat dans le cadre du diagnostic et dans un deuxième temps d'élaborer les fiches communales du programme d'actions territorial du PLH.

Le travail d'élaboration du PLH a commencé par une phase diagnostic, qui a permis d'identifier des enjeux, sur lesquels se sont basées les orientations, elles-mêmes déclinées par la suite en programme d'actions comprenant un volet thématique et un volet territorial.

Pour mettre en œuvre une politique de l'habitat ambitieuse et solidaire, qui s'inscrit dans son projet de territoire, contribuant à la mixité sociale et à la transition énergétique, en lien avec les autres politiques de la collectivité, le PLH propose donc quatre grandes orientations où Grand Poitiers affirme sa volonté :

- D'être chef de file en matière de politique de l'habitat sur des objectifs partagés avec les communes et s'appuyant sur des partenariats forts (avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les autres partenaires régionaux et locaux...) permettant la co-construction des décisions et des dispositifs
- De renforcer son caractère attractif et accueillant au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, par le renforcement de ses spécificités : agglomération à taille humaine, dynamique, accessible, au cadre de vie agréable, proche de la nature, ville universitaire importante...
- De promouvoir un urbanisme des arts de vivre au sein de son territoire dans sa diversité humaine, sociale et géographique (art de vivre ensemble, respect et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, recherche de la qualité, etc.) via :
  - o L'adaptation des objectifs à chaque contexte pour un territoire fort des particularités des situations et jouant sur les complémentarités
  - o La recherche d'un positionnement du parc public, complémentaire à celui du parc privé et permettant à chaque ménage de choisir son lieu de vie
  - o La mise en œuvre d'une politique de peuplement contribuant à l'objectif général de mixité sociale.
- D'encourager fortement l'expérimentation et l'innovation pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de transition numérique et pour inventer l'habitat de demain.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH définit un programme de 18 actions thématiques.

En outre, il comprend une fiche par commune déclinant les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle communale. (fiche jointe en annexe de la délibération).

**Considérant le quatrième alinéa de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation stipulant que le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil communautaire est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,**

**Considérant que Grand Poitiers Communauté urbaine a arrêté son projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 le 12 avril 2019 et l'a notifié à la commune de Lusignan le 2 mai 2019,  
Vu le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine,**

**Le Conseil municipal décide :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes ci-après dénommée « la Caisse d'Épargne », et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lusignan a pris les décisions suivantes à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).



Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 400 000.00 Euros (montant maximum)
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable EONIA + marge de 0.90 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts :	Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier :	400.00 Euros
- Commission d'engagement :	Néant
- Commission de gestion :	Néant
- Commission de mouvement :	Néant
- Commission de non-utilisation :	0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

### **Autorisation d'utilisation du terrain cadastré AL-46, propriété communale pour le décollage de montgolfières**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire, autorise Monsieur Jean-Daniel Ouvrard représentant la SARL Montgolfière Centre Atlantique domicilié 10 rte de Châtelleraut 86540 THURÉ, à utiliser le terrain « Le Pré de la Porte » cadastré AL 46 comme plate-forme de décollage de montgolfières.

Monsieur Jean-Daniel Ouvrard devra se conformer à toutes les autorisations liées à la réglementation aérienne en vigueur.

Cette autorisation est valable un an et renouvelable par reconduction tacite.

La Mairie de Lusignan pourra résilier cette présente autorisation par lettre recommandée sans préavis.

### **Rapport d'activité de la Bibliothèque municipale pour l'exercice 2018**

Monsieur Patrick Hérault, Adjoint au Maire en charge de la bibliothèque municipale, présente ce dossier :

Il rappelle les objectifs de la bibliothèque qui mène une politique de désacralisation du lieu, de simplification de l'accès aux documents et de convivialité. Les moyens en personnel reposent sur 2 salariées à temps partiel et 11 bénévoles dont 1 personne arrivée en début d'année qui se forme au métier de bibliothécaire. Le niveau d'acquisition est satisfaisant et apprécié des usagers tant sur l'aspect quantitatif que qualitatif.

Ceci montre le constat d'une progression constante depuis trois ans des lecteurs "actifs" malgré une légère baisse en 2018 de nouveaux lecteurs.

En 2018 la bibliothèque a réalisé 102 prêts de livres numériques auprès de 23 lecteurs différents, ce qui semble satisfaisant pour cette nouvelle offre.

A compter du 20 mai, un nouveau service en lien avec la Bibliothèque départementale de la Vienne est disponible pour l'accès à de la musique en ligne via « Music me ».

Madame Annick Bernardeau souligne la qualité du travail des bibliothécaires, elle rappelle la problématique des locaux devenus trop exigus ce qui implique des désherbages réguliers de collections.

Monsieur Jean-Louis Durand fait remarquer qu'il est difficile d'assurer les permanences du dimanche matin par manque de bénévoles, ceci a des incidences sur le volume de prêts d'ouvrages ; le recrutement de bénévoles est en cours.

Le rapport d'activité de l'exercice 2018 détaillé est à disposition en Mairie.

## **Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Lusignan (86600) souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

**Le Conseil Municipal de Lusignan demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Le Conseil Municipal de Lusignan, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier Ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

<p><b>Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « continuités écologiques Nouvelle-Aquitaine » auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine</b></p>
--

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire en charge de la politique de plantation et de fleurissement, propose aux membres du Conseil Municipal à la demande de Madame Karine Dribault Conseillère municipale dans le cadre de l'engagement communal pour la biodiversité, un projet de plantation d'une haie.

Le projet : Plantation de 300 mètres de haie champêtre  
Cf. Annexe 1 : implantation du projet

Le partenariat avec Prom'Haies :

Le Projet est construit en partenariat avec Prom'Haies, spécialiste de l'arbre et de la haie, avec laquelle la commune a déjà conduit deux projets participatifs et pédagogiques de plantations (haie et verger).

L'association propose l'expertise suivante :

- Etude de faisabilité technique du projet (sol, essence, implantation des végétaux, entretien)
- Aide au montage du dossier de subventions
- Accompagnement technique pour la plantation participative avec les enfants et la concertation
- Animations type balades-champêtres pour le grand public
- 

Le projet est construit avec les compétences internes du Centre technique municipal, notamment les agents des espaces verts formés à la démarche zéro phytosanitaire, à la gestion différenciée et à l'entretien des milieux naturels.

L'école élémentaire de Lusignan est également partenaires pour que les enfants soient sensibilisés et invités à participer à la plantation.

La demande de subvention :

Le budget prévisionnel de cette opération est de 2 165.00 € HT (devis PromHaies)

L'appel à projet prévoit une subvention maximum de 60%.

Il est donc proposé de faire une demande d'aide de 1 299.00 €.

Cf. Annexe 2 : devis de l'opération

Monsieur Patrice Lalande demande quel planning est envisagé.

Monsieur Patrick Hérault précise que l'équipe technique ira chercher les plants le mercredi 4 décembre, la plantation se ferait le 5 ou 6 décembre par les enfants de l'école primaire et le paillage par la journée citoyenne le samedi 7 décembre.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Reconquête de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine »
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires et de la signature de toute pièce à intervenir dans ce dossier afin de mener à bien ce projet.

## Informations diverses

Monsieur René Gibault rappelle que le dimanche 26 mai auront lieu les élections européennes et qu'à ce titre il fait distribuer les tableaux de permanences actualisées des bureaux de vote.

Il poursuit en donnant l'information de l'installation de la SARL Jouneau contrôle technique de véhicules, installée rue de la Roche Grolleau, qui fait part de remerciements aux services municipaux pour l'accompagnement lors des démarches liées à leur installation.

Monsieur le Maire rappelle les dates des manifestations estivales :

- Festival Mélusik les 6-7 et 8 juin sur la Place du Bail
- Fête de la Musique le 20 juin sous les halles
- Le feu d'artifice du 14 juillet sur le site de Vauchiron
- La Fête Médiévale les 20 et 21 juillet sur le site des Promenades
- Le Marché des Producteurs le mercredi 24 juillet sur le site des Promenades
- La brocante le 22 septembre

Madame Francine Maringues indique que, cette année, l'association mise à l'honneur pour le thème du massif associatif de l'avenue de Saintonge est l'association d'arts graphiques « Taille Crayon ».

Madame Andrée Blaison informe les membres du Conseil Municipal qu'une campagne de communication concernant la biodiversité : Tonte tardive et zéro phytosanitaire, est en cours à plusieurs endroits de la commune.

Madame Karine Dribault invite les membres du Conseil Municipal à venir à la soirée « Pas Sage », organisée par la Maison pour Tous et y rencontrer l'association « Le café des Mélusins en transition » le vendredi 17 mai à 19h à la Maison des services au public.

Monsieur Alain Portron demande que le bassin d'orage rue des Vallées soit entretenu et plus particulièrement au niveau des haies.

Madame Myriam Balestrat demande que le chemin d'accès au terrain des Bastilles proche de la cuve à gaz soit nettoyé car il devient peu praticable.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande comment sont organisés les recrutements au Foyer Résidence du Val de Vonne pour la cuisine.

Madame Christine Baulouet-Chaintré rappelle la situation des emplois de cuisine à la résidence autonomie, à savoir le départ de Monsieur Francis Neveu, remplacé par Monsieur Éric Charpentier.

Elle rappelle que Madame Marie-Christine Guerry est en longue maladie et que dans la fonction publique le poste n'est pas vacant, ce qui oblige le recrutement de contractuel. Ce poste est à temps partiel et il est difficile de trouver un candidat compétent et acceptant d'être en contrat à temps partiel.

Aujourd'hui, Monsieur Francis Neveu assure le remplacement sur ce poste.

Concernant le départ en retraite de Madame Arlette Pichelin, ce poste a été pourvu par un appel à candidature et est occupé par Madame Myriam Bouttier.

Monsieur Francis Rogeon informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique concernant le Plan Local d'Urbanisme est programmée le mardi 25 juin à 18h à l'Espace 5

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.